

Convention Niveau 2
entre le Département du Calvados et
la commune de Verson pour le développement
de la lecture publique

Entre

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados, domicilié en cette qualité 9, rue Saint-Laurent 14035 Caen Cedex 1, et autorisé à signer la présente convention par une délibération de la Commission permanente du conseil départemental en date du 22 mai 2023, lui-même représenté par Madame Emilie RICHARD, cheffe de service de la bibliothèque du Calvados, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2025,

d'une part,

et

La commune de Verson représentée par madame Nathalie DONATIN, maire de la commune et autorisée à signer la présente convention **par une délibération en date du 7 février 2026.**

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1421-4 et L. 1421-5,

VU le code du patrimoine, en particulier les articles L.310-1 à L. 330-2,

VU le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté par la commission permanente du conseil départemental le 1^{er} février 2023.

Préambule :

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Calvados et la commune de Verson pour le développement du service lecture publique.

Article 2 : Engagements de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public, pour accueillir la bibliothèque. Ce local ne pourra être inférieur à 70 m² et devra être supérieur ou égal à 0,04 m² par habitant.

Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés (collections, expositions et outils d'animation prêtés par la Bibliothèque du Calvados) et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la Bibliothèque du Calvados se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le personnel :

Elle désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la Bibliothèque du Calvados.

Le responsable de la bibliothèque devra être un agent recruté au minimum sur un ½ ETP formé (filière culturelle ou formation ABF ou formation de base BdC) :

Pour une commune de + de 10 000 hbts	1 catégorie A
Pour une commune de + de 5000 hbts	1 catégorie B
Pour une commune de + de 2000 hbts	1 catégorie C

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2000 habitants, en dehors des réseaux communaux.

Dans le cas des réseaux municipaux, un coordinateur ou référent devra être identifié sur la mission de coordination du réseau.

La collectivité ou le groupement prendra également en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque. La commune veillera à ce que bénévoles et agents soient couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

La formation

Le responsable, s'il n'a pas déjà de formation professionnelle des bibliothèques, devra avoir suivi la formation de base proposée par la Bibliothèque du Calvados ou la formation d'auxiliaire de bibliothèque proposée par l'ABF.

Le responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation de base de la BDC, formations thématiques -hors présentations libraires-, formation CNFPT, formation diplômante...). Le responsable veillera à la formation régulière de l'équipe de la bibliothèque.

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 16 heures** pour au moins un équipement, réparties sur quatre jours ou plus.

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget annuel d'acquisitions d'un minimum de 1,50 €/habitant pour les livres et revues (hors acquisition d'autres documents).

Elle s'engage à attribuer un budget d'action culturelle dédié à la bibliothèque.

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée. Elle devra être informatisée avec un logiciel compatible avec celui

de la Bibliothèque du Calvados. La collectivité s'engage à prendre en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel, nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- Proposer aux usagers un accès Wifi et au moins un poste informatique public (PC, tablette, etc.) au sein de ses locaux (1 accès internet dans chaque bibliothèque dans le cas d'un réseau)
- Proposer les Ressources numériques
- Proposer un espace presse avec un minimum de 20 revues.

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture.

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la bibliothèque du Calvados, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la bibliothèque du Calvados devront être classés dans les caisses fournies à cet effet. Les caisses remises ne devront pas excéder la charge préconisée par la bibliothèque du Calvados.

Article 3 : Engagements du Département du Calvados

3.1 Le Département du Calvados s'engage, **à titre gracieux**, à :

1. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres-audio, disques, jeux-vidéos, jeux de société)
2. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette
3. prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibais, tapis-lecture...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque.
4. prêter sur demande les expositions proposées par les bibliothèques de la Manche et de l'Orne.
5. proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles).
6. Apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de la lecture publique, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

3.2 Le Département du Calvados s'engage, **avec participation financière de la commune**, à :

1. proposer une offre de ressources numériques dont elle assurera :
 - a. La formation
 - b. La valorisation
 - c. La fourniture d'outils de communication
 - d. Les marchés d'acquisitions
 - e. La partie technique et inscription via un portail dédié
2. proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année. Le département assurera *a minima* :
 - a. La fourniture d'outils de communication dans le cadre de ces appels à projet d'échelle départementale (ex : Ateliers de l'info, Festival Ma Parole)
 - b. La prise en charge des frais mutualisés le cas échéant (frais techniques, transports et frais de déplacements des intervenants)

Les bibliothèques pourront se positionner sur **2 appels** à projet parmi ceux proposés annuellement.

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour **5 ans** à compter de la date de signature des deux parties. Elle se renouvellera ensuite par accord express, après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux originaux à Verson le 20/02/2026.

Le maire
(Cachet et signature)



Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
La cheffe de service de la bibliothèque du
Calvados,

Emilie RICHARD

Convention Niveau 2
entre le Département du Calvados et
la commune de Verson pour le développement
de la lecture publique

Entre

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados, domicilié en cette qualité 9, rue Saint-Laurent 14035 Caen Cedex 1, et autorisé à signer la présente convention par une délibération de la Commission permanente du conseil départemental en date du 22 mai 2023, lui-même représenté par Madame Emilie RICHARD, cheffe de service de la bibliothèque du Calvados, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2025,

d'une part,

et

La commune de Verson représentée par madame Nathalie DONATIN, maire de la commune et autorisée à signer la présente convention **par une délibération en date du 7 février 2026.**

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1421-4 et L. 1421-5,

VU le code du patrimoine, en particulier les articles L.310-1 à L. 330-2,

VU le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté par la commission permanente du conseil départemental le 1^{er} février 2023.

Préambule :

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Calvados et la commune de Verson pour le développement du service lecture publique.

Article 2 : Engagements de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public, pour accueillir la bibliothèque. Ce local ne pourra être inférieur à 70 m² et devra être supérieur ou égal à 0,04 m² par habitant.

Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés (collections, expositions et outils d'animation prêtés par la Bibliothèque du Calvados) et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la Bibliothèque du Calvados se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le personnel :

Elle désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la Bibliothèque du Calvados.

Le responsable de la bibliothèque devra être un agent recruté au minimum sur un ½ ETP formé (filière culturelle ou formation ABF ou formation de base BdC) :

Pour une commune de + de 10 000 hbts	1 catégorie A
Pour une commune de + de 5000 hbts	1 catégorie B
Pour une commune de + de 2000 hbts	1 catégorie C

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2000 habitants, en dehors des réseaux communaux.

Dans le cas des réseaux municipaux, un coordinateur ou référent devra être identifié sur la mission de coordination du réseau.

La collectivité ou le groupement prendra également en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque. La commune veillera à ce que bénévoles et agents soient couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

La formation

Le responsable, s'il n'a pas déjà de formation professionnelle des bibliothèques, devra avoir suivi la formation de base proposée par la Bibliothèque du Calvados ou la formation d'auxiliaire de bibliothèque proposée par l'ABF.

Le responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation de base de la BDC, formations thématiques -hors présentations libraires-, formation CNFPT, formation diplômante...). Le responsable veillera à la formation régulière de l'équipe de la bibliothèque.

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 16 heures** pour au moins un équipement, réparties sur quatre jours ou plus.

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget annuel d'acquisitions d'un minimum de 1,50 €/habitant pour les livres et revues (hors acquisition d'autres documents).

Elle s'engage à attribuer un budget d'action culturelle dédié à la bibliothèque.

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée. Elle devra être informatisée avec un logiciel compatible avec celui

de la Bibliothèque du Calvados. La collectivité s'engage à prendre en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel, nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- Proposer aux usagers un accès Wifi et au moins un poste informatique public (PC, tablette, etc.) au sein de ses locaux (1 accès internet dans chaque bibliothèque dans le cas d'un réseau)
- Proposer les Ressources numériques
- Proposer un espace presse avec un minimum de 20 revues.

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture.

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la bibliothèque du Calvados, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la bibliothèque du Calvados devront être classés dans les caisses fournies à cet effet. Les caisses remises ne devront pas excéder la charge préconisée par la bibliothèque du Calvados.

Article 3 : Engagements du Département du Calvados

3.1 Le Département du Calvados s'engage, **à titre gracieux**, à :

1. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres-audio, disques, jeux-vidéos, jeux de société)
2. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette
3. prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaïs, tapis-lecture...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque.
4. prêter sur demande les expositions proposées par les bibliothèques de la Manche et de l'Orne.
5. proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles).
6. Apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de la lecture publique, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

3.2 Le Département du Calvados s'engage, **avec participation financière de la commune**, à :

1. proposer une offre de ressources numériques dont elle assurera :
 - a. La formation
 - b. La valorisation
 - c. La fourniture d'outils de communication
 - d. Les marchés d'acquisitions
 - e. La partie technique et inscription via un portail dédié
2. proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année. Le département assurera *a minima* :
 - a. La fourniture d'outils de communication dans le cadre de ces appels à projet d'échelle départementale (ex : Ateliers de l'info, Festival Ma Parole)
 - b. La prise en charge des frais mutualisés le cas échéant (frais techniques, transports et frais de déplacements des intervenants)

Les bibliothèques pourront se positionner sur **2 appels** à projet parmi ceux proposés annuellement.

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour **5 ans** à compter de la date de signature des deux parties. Elle se renouvellera ensuite par accord express, après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux originaux à Verson le 20/02/2026

Le maire

(Cachet et signature)



Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
La cheffe de service de la bibliothèque du
Calvados,

Emilie RICHARD